

Conditions générales de vente

Préambule

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet la fourniture d'imprimés au Client tel qu'identifié au recto des présentes, par l'Imprimerie Jean-Bernard.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de façon exclusive aux commandes passées par le Client à l'Imprimerie Jean-Bernard et ne sont susceptibles d'aucune modification résultant des stipulations figurant dans les documents émanant du Client.

La présente vente est consentie conformément aux conditions générales ci-dessous et aux conditions particulières figurant au recto, dont le Client déclare avoir pris connaissance et les avoir acceptées sans réserve ni restriction.

Sauf accord contraire entre les parties, les conditions générales de vente acceptées par le Client lors de sa première commande valent contrat-cadre pour régir les éventuelles commandes ultérieures du client à l'Imprimerie Jean-Bernard.

1. Définitions

Le terme "Client" désigne toute personne physique ou morale qui passe commande auprès de l'Imprimerie Jean-Bernard pour les besoins de son activité professionnelle.

Le terme "marchandises" désigne les documents imprimés sur papier, sous quelle forme que ce soit que l'Imprimerie Jean-Bernard propose à ses Clients.

La "lettre de confirmation" réunit les conditions particulières de la vente.

Les "Parties" sont indifféremment le client et l'Imprimerie Jean-Bernard.

2. Formation du contrat

a. La commande est définitive et irrévocable à compter de la signature par le Client de la lettre de confirmation, ou de la fourniture par le client d'un bon de commande conforme à la lettre de confirmation, lesquels valent acceptation pure et simple des présentes conditions générales de vente.

b. Toutefois, il est des cas où, en raison des relations d'affaires suivies entre le Client et l'Imprimerie Jean-Bernard, les commandes sont passées par téléphone ou e-mail. Le Client reconnaissant ainsi avoir eu parfaite connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées lors de précédentes commandes, de telle sorte qu'il ne pourra se prévaloir du défaut de remise des conditions générales de vente avant la commande, pour obtenir l'annulation de celle-ci et/ou une quelconque indemnité.

3. Prix et conditions de paiement

a. Prix

Les prix sont calculés hors taxes. Le montant des factures et des devis est à majorer du montant des taxes sur le chiffre d'affaires. Les clients pouvant prétendre au taux réduit de la TVA doivent fournir à cet égard toutes justifications nécessaires. Les prix indiqués sur les lettres de confirmations ne sont valables que pour la période et dans les conditions spécifiées.

b. Barème de prix

Les présentes conditions générales de vente ne comprennent pas de barème de prix, dans la mesure où le prix des marchandises est fonction du coût des matières premières et des disponibilités de planning

c. Modalités de paiement

Les factures émises par l'Imprimerie Jean-Bernard sont payables à 45 jours fin de mois ou au maximum 60 jours après la date d'émission de facture. Pour les paiements dans un délai de 10 jours à réception de facture, il sera accordé un escompte de 1,5 % au maximum.

Les paiements interviendront par chèque bancaire, par virement ou par traite.

Tout autre délai de paiement que l'Imprimerie Jean-Bernard serait amené à accorder au Client devra nécessairement faire l'objet d'une stipulation aux conditions particulières convenues entre les parties sur la lettre de confirmation, soit d'un avenant écrit et signé par les parties.

Le Client ne pourra se prévaloir d'un éventuel délai de paiement que lui aurait accordé l'Imprimerie Jean-Bernard pour le paiement d'une facture, à l'occasion d'une commande.

Le Client ne pourra se prévaloir à l'égard de l'Imprimerie Jean-Bernard d'un paiement fait directement entre les mains du transporteur.

d. Pénalités de retard

Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit au profit de l'Imprimerie Jean-Bernard et sans mise en demeure au préalable à des pénalités de retard calculées sur la base du solde TTC restant dû à trois fois le taux d'intérêt légal de l'année en cours.

Sauf délai de paiement expressément accordé par l'Imprimerie Jean-Bernard au Client, les pénalités courent de plein droit dès le 61^{ème} jour suivant la date de la facture en cas de non paiement intégral de la facture.

Le non paiement d'une seule facture à son échéance initiale ou l'expiration de l'éventuel délai de paiement expressément accordé par l'Imprimerie Jean-Bernard ou le non paiement d'une seule échéance en cas de paiement différé expressément accordé par l'Imprimerie Jean-Bernard rend exigible de plein droit le solde dû au titre d'autres factures.

4. Livraison et réception

a. Délais de livraison

L'Imprimerie Jean-Bernard fera livrer les marchandises commandées au lieu et à la date indiquée sur le bon de commande du Client ou la lettre de confirmation. Le Client prendra livraison des marchandises dans les mêmes conditions. Lorsque aucune adresse de livraison n'a été communiquée à l'Imprimerie Jean-Bernard, le Client viendra chercher ses marchandises au lieu et à la date indiqués par l'Imprimerie Jean-Bernard.

Lorsque la date d'enlèvement est dépassée, l'Imprimerie Jean-Bernard se réserve le droit de facturer des frais de stockage. De plus toute marchandise non enlevée à la date indiquée demeure aux risques du client.

Le délai convenu sera, en cas d'évènement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 10 des présentes, prolongé d'une période égale à cet évènement de telle sorte que le Client ne pourra s'en prévaloir à l'encontre de l'Imprimerie Jean-Bernard pour annuler sa commande, pour suivre la résiliation du contrat ou obtenir une quelconque indemnisation.

b. Expédition franco et risques du transport

L'Imprimerie Jean-Bernard fait assurer la livraison (c'est-à-dire la remise matérielle) des marchandises commandées et payés par le Client par une société de transport de son choix, dont elle prend les frais à sa charge lorsque stipulé dans les conditions particulières de la lettre de confirmation.

Toutefois, la présente clause ne concernant que les frais de transport, l'Imprimerie Jean-Bernard ne supporte pas les risques du transport des marchandises, lesquelles circulent aux risques et périls du Client, conformément aux stipulations de l'article 5 des présentes.

En cas d'avaries ou de pertes dues au transport, le Client doit, au jour de la livraison, émettre auprès du transporteur toutes réserves utiles, lesquelles devront être confirmées au transporteur dont l'identité et les coordonnées figureront sur le bon de livraison, par lettre recommandée avec avis de réception, expédiée dans les trois jours suivant la livraison ou, en cas de perte, la date de livraison convenue.

c. Réception des marchandises et réclamations

La réception des marchandises interviendra sous la seule responsabilité du Client qui devra s'assurer au moment de la livraison :

- de la conformité des marchandises livrées à la commande passée

- de l'absence de tout défaut apparent

A réception des marchandises, et après examen de conformité, le Client signe et appose son cachet commercial sur le bon de livraison que lui présente le transporteur en y précisant de manière exhaustive ses réserves, lesquelles devront être confirmées à l'Imprimerie Jean-Bernard par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la réception.

Tout éventuel défaut ou non-conformité non apparent au moment de la réception devra être signalé à l'Imprimerie Jean-Bernard par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée dans les huit jours suivant la réception.

Au-delà de ce délai de huit jours, suffisant pour apprécier la conformité des marchandises, le Client n'est plus recevable à émettre quelque réserve ou réclamation que ce soit.

Tous frais (et notamment frais supplémentaires de transport, de déchargement, frais de garde...) occasionnés par l'impossibilité de procéder à la livraison imputable au Client seront à la charge de ce dernier.

Le retour des marchandises par le Client ne pourra intervenir qu'avec l'accord préalable et écrit de l'Imprimerie Jean-Bernard, sans que cela vaille reconnaissance de responsabilité pour quelque cause que ce soit.

5. Réserve de propriété et transfert de risques

Les marchandises livrées demeureront la propriété de l'Imprimerie Jean-Bernard jusqu'à leur complet paiement. Le paiement s'entend de l'encaissement effectif du prix de vente TTC, en principal, intérêts et accessoires.

Le Client assume les risques des marchandises commandées dès l'instant où celles-ci sont remises au transporteur à destination du Client.

6. Droit de reproduction - contrefaçon - propriété des éléments de fabrication

La passation d'une commande portant sur la reproduction d'un objet qui bénéficie de la protection des lois sur la propriété artistique implique, de la part du Client, l'affirmation de l'existence d'un droit de reproduction graphique à son profit. Il doit, en conséquence, de plein droit, garantir l'Imprimerie Jean-Bernard contre toute contestation dont ce droit de reproduction pourrait être l'objet.

Les éléments de fabrication nécessaires pour la fabrication des marchandises demeurent la propriété de l'Imprimerie Jean-Bernard qui les a créés.

7. Bon à tirer, corrections et fourniture du papier

a. Bon à tirer

Le bon à tirer transmis par mail, serveur, ou traceur façonné et validé par le Client dégage la responsabilité de l'Imprimerie Jean-Bernard, sous réserve des corrections indiquées.

b. Corrections

Les corrections de fichiers, utilisation d'un nouveau fichier corrigé par le client en cours de fabrication seront facturées à part

c. Fourniture du papier

Si le papier est fourni par le Client, l'Imprimerie Jean-Bernard ne peut être responsable du choix, de la qualité ou de l'état du papier fourni. Le Client doit fournir le papier nécessaire à la fabrication des marchandises augmenté des passes demandées par l'Imprimerie Jean-Bernard.

8. Annulation

Le Client ne peut en aucun cas et pour quelque cause que ce soit, annuler sa commande, sauf accord exprès de l'Imprimerie Jean-Bernard. Lorsque des frais ont déjà été engagés au moment de l'annulation d'une commande par le Client (notamment achat de matière première, traitement de fichiers...), l'Imprimerie Jean-Bernard se réserve le droit de les facturer en totalité.

L'Imprimerie Jean-Bernard se réserve le droit d'annuler toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige de paiement sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

S'il apparaît que le crédit du Client se détériore et notamment s'il y a des mesures conservatoires ou des mesures d'exécution judiciaires prises à son encontre ou si certains événements remettent en cause la bonne exécution de ses obligations ou la rende impossible, l'Imprimerie Jean-Bernard se réserve le droit d'exiger toutes garanties nécessaires.

9. Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par le Client et sauf évènement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 10 des présentes, l'Imprimerie Jean-Bernard pourra, à son choix, résilier le contrat de vente ou en poursuivre l'exécution forcée, sans préjudice de son droit à pénalités de retard et à dommages et intérêts.

L'Imprimerie Jean-Bernard pourra résilier de plein droit la vente, sans mise en demeure ou action judiciaire préalable, par l'envoi au Client d'une télécopie, d'un courrier électronique ou d'une lettre recommandée avec accusé de réception, prenant acte du manquement de ce dernier et de ses conséquences.

10. Force majeure

Si l'une des Parties est empêchée d'exécuter les obligations lui incombant en raison de la survenance d'un cas de force majeure, elle ne pourra en aucun cas, voir sa responsabilité engagée par le cocontractant.

Sont considérées comme cas de force majeure, outre ceux retenus habituellement par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que la liste ci-après soit limitative, les guerres, actes de guerres, actes de terrorisme, insurrections, émeutes, conflits sociaux, lock-out, intempéries, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, pannes d'ordinateurs ou d'équipements périphériques, blocages ou interruptions durables des télécommunications ou des réseaux électroniques, interruptions durables de fourniture d'énergie, défaillance des systèmes informatiques, logiciels, dès lors qu'ils empêcheront ou retarderont l'exécution du contrat par l'une des Parties.

Pour se prévaloir de la Force Majeure, ou de tout acte ou évènement échappant au contrôle de la Partie retardée ou empêchée d'exécuter, la Partie qui en sera affectée devra, par télécopie, courrier électronique ou courrier recommandé avec accusé de réception, notifier à son cocontractant, l'évènement, dès sa survenance, en indiquant une estimation de sa durée. Le contrat sera alors suspendu pendant toute la durée de cet évènement sans qu'aucune indemnité ne soit due.

11. Garantie

a. Garantie légale des vices cachés

Conformément aux dispositions des articles 1641 et suivants du Code Civil, la garantie légale des vices cachés trouve application, dès lors que l'action résultant des vices rédhibitoires aura été intentée par le Client dans un délai de huit jours.

b. Exclusion de garantie

Sont exclues de la garantie :

- les détériorations provenant de l'usure normale ou d'une cause provenant des qualités intrinsèques des marchandises
- les détériorations résultant d'une utilisation anormale
- les détériorations imputables au Client ou à un tiers (transporteur, routeur...)

12. Notification

Toutes les notifications, demandes et mises en demeure prévues aux présentes devront être faites par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la partie en cause aux adresses mentionnées en tête des présentes ou à toute autre adresse régulièrement notifiée à l'autre Partie en cours de contrat.

13. Loi applicable - attribution de compétence

Le contrat est régi par le droit français.

Tout litige relatif au présent contrat et notamment à sa conclusion, son exécution, sa résiliation et son interprétation, sera de la compétence exclusive des juridictions de Lille Métropole.

14. Divers

La renonciation de l'une des parties à se prévaloir de ses droits à l'occasion d'une violation quelconque des dispositions du présent contrat par l'autre partie ne saurait être interprétée comme une renonciation définitive à se prévaloir de ses droits ultérieurement.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations du contrat seraient considérées comme nulles ou non opposables par une juridiction compétente, cette disposition, réputée non écrite, sera supprimée du contrat sans que la validité ainsi que l'opposabilité des autres dispositions n'en soient affectées.

En cas de contrariété entre les présentes clauses générales de vente et les clauses particulières figurant dans la lettre de confirmation, ces dernières prévaudront.